

## **AOUT 2019**

RC-INI (18\_INI\_010) (min.)

# RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Vincent Keller – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise

#### 1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Monsieur le député Vincent Keller.

#### 2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité renvoie les lecteurs au rapport de majorité (RC-INI 18 INI 010 maj.).

#### 3. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission ne remet pas en doute l'analyse du Conseil d'État s'agissant des investissements cantonaux et communaux futurs dans les transports publics, que cela soit au niveau des infrastructures ou de la cadence. Au contraire, ces investissements sont nécessaires dans la perspective d'un report modal du trafic individuel motorisé sur les transports publics (et de la mobilité douce). Ils sont même obligatoires.

En revanche, la minorité de la commission ne partage pas le lien direct fait entre la perte des recettes de la billetterie – CHF 283 millions en 2017 et évaluées à CHF 400 millions à l'horizon 2030 avec l'augmentation de l'offre et la prise en compte de la part fédérale – soit la gratuité, et l'éventuelle baisse des prestations en cas de gratuité.

En effet, partant du constat que :

- le monde du travail demande de plus en plus de flexibilité entre le lieu de travail et le lieu de domicile ;
- la part du budget consacré au transport des Vaudoises et des Vaudois augmente d'année en année ;
- les routes sont engorgées de voitures au taux de remplissage faible ;
- la pollution, le bruit et les dommages à l'environnement dus à cette hypermobilité individuelle atteignent des seuils inouïs.

Des collectivités publiques, ailleurs dans le monde, y ont répondu par la gratuité des transports publics. C'est le cas notamment du Grand Duché du Luxembourg ou de la ville d'Hasselt en Belgique. Pour la seconde, cela s'est traduit immédiatement par une multiplication par dix du nombre d'usagers et une augmentation de trois à cinquante lignes de bus. Aujourd'hui, la ville d'Hasselt cible la gratuité aux jeunes, aux seniors et aux personnes fragilisées socialement; les autres payant soixante centimes d'euros leur trajet. La raison de cet arrêt a été d'ordre financier même si le succès des transports gratuits n'a jamais été remis en cause.

La minorité de la commission propose des pistes de financement de ces CHF 400 millions (représentant neuf points d'impôt cantonal). Deux axes sont évoqués :

1. une taxe sur le bénéfice des entreprises ;

2. la suppression des déductions fiscales pour frais de transports pour les personnes utilisant des transports individuels motorisés.

S'agissant du 1<sup>er</sup> axe, les entreprises dont le siège social se trouve sur le territoire cantonal bénéficient des investissements publics (confédération, canton et communes) en matière de transports publics, la minorité de la commission estime légitime que celles-ci participent à l'effort collectif. Concernant le second axe, la minorité estime qu'en finançant les transports publics, il est évident que les déductions fiscales pour frais de transports doivent être supprimées, cette mesure permettant d'alléger, voire de supprimer l'effet de la gratuité. Des exceptions – notamment pour les régions périphériques non encore connectées au réseau – peuvent être considérées.

Finalement, la minorité de la commission réfute l'argument prétendant que ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Pour preuve, la ville d'Aubagne en France, qui propose la gratuité de ses transports publics depuis 2014 a observé une « baisse drastique de la délinquance dans les transports », signe que les usagers – à tout le moins – respectent l'infrastructure qui est mise à leur disposition.

### 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en compte l'initiative « Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise » afin que les nombreuses positions défendues devant le plénum s'agissant de défense de l'environnement et de promotion des transports publics soient inscrites dans la constitution du Canton de Vaud.

Renens, le 27 août 2019.

Le rapporteur de minorité : (signé) Vincent Keller